



N° : 004 /CGBP/CMC/VCL/SP

NOTE D'INFORMATION

Il est porté à la connaissance de la communauté qu'en raison des difficultés des compatriotes dépourvus de passeports, que ceux qui sont toujours en attente de leurs passeports biométriques dont les demandes ont été faites au Consulat Général du Bénin à Paris, ont la possibilité, à titre exceptionnel et temporaire, de le faire retirer par un proche parent directement à la Direction de l'Emigration et l'Immigration (DEI) à Cotonou.

A cet effet, le requérant doit fournir :

- une procuration dûment établie au Consulat Général ou dans les Consulats honoraires,
- une copie du reçu délivré après l'enregistrement biométrique,
- une copie légalisée de la souche et de l'extrait d'acte de naissance pour les compatriotes nés au Bénin,
- une copie légalisée de l'acte de naissance, du certificat de nationalité et de l'acte de naissance du parent dont l'acte a été visé dans ledit certificat pour les Béninois nés à l'étranger.

Le Consulat Général rassure tous les compatriotes que les dispositions sont en cours pour réduire le délai d'obtention des passeports biométriques au Consulat Général pour ceux qui ne peuvent faire cette procédure exceptionnelle et prie les membres de la communauté de bien vouloir assurer une large diffusion de cette information.

NB: Cette procédure n'implique pas le paiement de frais supplémentaires à la DEI



Missiba Inès KEREKOU
Vice-Consule